

**PIÈCES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION\* DE  
VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE LOGEMENT**

Copie de l'attestation d'enregistrement départemental (numéro unique)\*\*

**Identité et régularité du séjour**

Copie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) :

- de Madame ou de la Conjointe
- de Monsieur ou du Conjoint
- de toute autre personne majeure appelée à vivre dans le logement

Pour tout enfant mineur :

- copie de l'ensemble du livret de famille ou extrait d'acte de naissance

Copie du jugement de tutelle ou de curatelle :

- le cas échéant

Pour les étrangers (hors UE, EEE, Suisse) et les réfugiés :

copie du titre de séjour ou d'un document équivalent en cours de validité :

- de Madame ou de la Conjointe
- de Monsieur ou du Conjoint
- de toute autre personne majeure appelée à vivre dans le logement

**Revenu imposable**

Copie de l'avis d'imposition N-2 ou attestation de rattachement au foyer fiscal des parents :

- de Madame ou de la Conjointe
- de Monsieur ou du Conjoint
- du couple marié ou pacsé
- de toute autre personne majeure appelée à vivre dans le logement

Pour les revenus perçus hors de France :

- copie de l'avis d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire, ou document en tenant lieu établi par l'administration fiscale « locale »

Pour les français en situation d'indigence rapatriés récents de l'étranger :

- copie de l'attestation spécifique de situation d'urgence visée par le Ministère des Affaires Etrangères

**Situation familiale**

Marié(e) :

- copie de l'ensemble du livret de famille

Veuf(ve) :

- copie du certificat de décès ou du livret de famille

(\* Ces pièces (hors pièce d'identité et titre de séjour) sont obligatoires pour l'instruction de votre demande et non pas pour son enregistrement)

(\*\* uniquement si votre demande a déjà été enregistrée par un autre service)

PACS :

- copie de l'attestation d'enregistrement du PACS

Divorcé(e) ou séparé(e) :

- copie de l'extrait du jugement ou de l'ordonnance de non-conciliation ou de l'autorisation de résidence séparée ou de la déclaration judiciaire de rupture de PACS ou de l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales

En cas de divorce par consentement mutuel :

- copie de la convention homologuée par le juge

**Situation professionnelle et ressources mensuelles**

Salarié :

copie des 3 derniers bulletins de salaire et attestation de l'employeur :

- de Madame ou de la Conjointe
- de Monsieur ou du Conjoint
- de toute autre personne majeure appelée à vivre dans le logement

Non-salarié :

- copie du dernier bilan ou de l'attestation comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou de tout document comptable habituellement fourni à l'administration

Retraite ou pension d'invalidité :

- copie de la notification de pension

ASSEDIC :

- copie de l'avis de paiement

Indemnités journalières :

- copie du bulletin de sécurité sociale

Pensions alimentaires reçues :

- copie de l'extrait de jugement

Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF...) :

- copie de la notification CAF/MSA

Etudiant boursier :

- copie de l'avis d'attribution de bourse

Etudiant :

- copie de la carte d'étudiant

Apprenti :

- copie du contrat de travail et copie des 3 derniers bulletins de salaire

## **Logement actuel**

### Locataire :

copie des 3 dernières quittances ou attestation du bailleur indiquant que vous êtes à jour des loyers et des charges (sauf si vous êtes déjà locataire chez Logéal Immobilière)

### Hébergé chez parents, enfants, particulier :

attestation de la personne qui héberge

### En structure d'hébergement, logement-foyer :

attestation de la structure d'hébergement

### Camping, hôtel :

reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation

### Sans abri :

attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation

### Propriétaire :

copie de l'acte de propriété  
 copie du plan de financement

## **Motif de la demande**

### Sans logement :

attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement

### Logement non décent :

document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement

### Logement insalubre ou dangereux :

document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la CAF ou de la CMSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irréparable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble

### Local impropre à l'habitation :

document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation

### Logement repris ou mis en vente par son propriétaire :

copie de la lettre de congé du propriétaire ou du jugement prononçant la résiliation du bail

### Procédure d'expulsion :

copie du commandement de payer ou de l'assignation à comparaître ou du jugement prononçant l'expulsion ou du commandement de quitter les lieux

### Violences familiales :

copie de l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou du dépôt de plainte

### Handicap :

copie de la carte d'invalidité ou de la décision d'une commission administrative compétente (CDES, COTOREP, CDAPH) ou d'un organisme de sécurité sociale

### Regroupement familial :

attestation de dépôt de demande de regroupement familial

### Assistant maternel ou familial :

copie de l'agrément

### Accédant à la propriété en difficulté :

copie du plan d'apurement de la dette, des démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés